

Le montant de la garantie est réduit de 100 p. 100 à 95 p. 100. Les prêteurs qui s'aperçoivent qu'ils ont perdu de l'argent en accordant un prêt, ne pourront récupérer leur argent que jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant prêté. Il s'agit d'un risque partagé, et je trouve cette solution fort acceptable, en ce sens qu'elle incitera peut-être le prêteur à faire davantage attention aux prêts qu'il accorde. Cependant, en ces temps où les prêteurs sont déjà extrêmement prudents, cela ne fera qu'ajouter un peu plus à leur méfiance.

Ce que je trouve inacceptable dans le projet de loi, c'est qu'on y impose des frais d'utilisation sur les emprunts agricoles. Même si le ministre a expliqué qu'un demi de un pour cent suffirait à éponger toutes les pertes encourues depuis 42 ans, je trouve que c'est un élément inutile à ajouter dans le monde agricole en ce moment.

Ce qui m'inquiète le plus vivement—et je tâcherai de proposer un amendement plus tard—c'est le fait que cela donne au gouvernement la possibilité d'imposer des frais d'utilisation à un taux supérieur à un demi de un pour cent. Cela veut dire que ceux d'entre nous qui prennent leur travail de parlementaire au sérieux violent leur propre tradition. Le Parlement du Canada a pour rôle de comprendre les modalités d'imposition des Canadiens, que ce soient des emprunteurs agriculteurs, pêcheurs ou autres. Ce genre de mesure législative ne respecte pas la tradition parlementaire parce qu'il n'y a pas de limites au montant de taxe que le gouvernement peut imposer en vertu de cette disposition. Je suppose qu'on en saisira en temps opportun le comité qui s'occupe de la procédure. Je regrette cependant qu'un ministre de quelque gouvernement que ce soit présente une telle mesure législative dépourvue d'une limite clairement établie de sorte que nous n'ayons pas à embarrasser de cette paperasserie incessante et à surcharger inutilement les comités de travail. Je déconseille aux rédacteurs du projet de loi, et particulièrement au gouvernement et à ses ministres, de répéter cette procédure.

J'ai une autre plainte à formuler tandis que j'en suis à la procédure. C'est la troisième année qu'on nous présente des projets de loi d'intérêt agricole juste avant les vacances d'été. La mesure représente un cas extrême pour ce qui est de présenter un projet de loi à la toute dernière minute. Il n'existait même pas avant ce matin. Nous n'avons pas eu le temps habituel pour l'assimiler.

• (1750)

Il est normal que le projet de loi soit présenté à la Chambre le jour suivant. Nous avons fait en sorte qu'il soit étudié rapidement à la Chambre. Nous avons convenu de laisser le projet de loi franchir toutes les étapes en dépit du fait que cette question de frais d'utilisation illimités est très discutable et que nous aurions peut-être dû faire comparaître des témoins devant un comité avant de l'autoriser. Je tiens à attirer l'attention sur cet aspect et j'espère que le comité des règlements et de la procédure—je sais que ce n'est pas son appellation exacte—en

#### *Améliorations agricoles et coopératives de commercialisation*

prendra bonne note et en saisira la Chambre tout comme elle saisira la Chambre d'une longue liste de procédures et d'autres lacunes à corriger. Entretiens, je vais tenter de faire consentir la Chambre à corriger cette lacune dans quelques instants.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

#### Sur l'article 4—*Paiement des pertes du prêteur*

**M. Foster:** Cet article prévoit que 95 p. 100 seulement de la valeur de l'actif de l'exploitation agricole sera garanti. Cela veut dire que la banque ou le prêteur devra en assumer 5 p. 100.

Le ministre peut-il déposer toute correspondance qu'il a pu recevoir des organisations agricoles et toute étude qu'il a pu mener au sujet de l'incidence de cette disposition sur le nombre de prêts que les banques seront disposées à consentir? Plus précisément, j'aimerais savoir si les prêteurs font observer, comme je le suppose, que le gouvernement garantissait les prêts à 100 p. 100 par le passé. Même dans le cas où les institutions de prêt ne couraient absolument aucun risque parce que le gouvernement couvrirait 100 p. 100 du coût, nous avons beaucoup de difficultés à obtenir des banques qu'elles consentent des prêts dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Quelles lettres des institutions de prêt et quelles études du ministère le ministre possède-t-il qui montrent, comme je le soupçonne, que les institutions de prêt n'hésiteront que davantage à consentir des prêts destinés aux améliorations agricoles s'ils ne sont pas couverts à 100 p. 100?

Le ministre peut-il déposer cette information et nous dire ce que les études disent sur la possibilité d'obtenir des prêts destinés aux améliorations agricoles quand le gouvernement ne garantit que 95 p. 100 et non 100 p. 100 des montants?

**M. Wise:** Monsieur le président, je ne sais pas quelles lettres il serait raisonnable de déposer. Je préfère prendre note de la question du député. Nous vérifierons au ministère si nous possédons de l'information qui pourrait lui être utile. Nous nous ferions un plaisir de la lui communiquer. Je n'ai pas du tout l'intention de cacher de l'information.

Dans les consultations que nous avons tenues avec une quarantaine de groupes d'agriculteurs, je me rappelle que nous avons dit que nous pourrions envisager ces changements et qu'ils devraient profiter de l'occasion pour nous faire part de leur réaction. Je ne me rappelle pas qu'une seule organisation agricole l'ait fait, bien que certaines d'entre elles aient exprimé leurs inquiétudes à ce sujet.

Ce n'est pas un secret que les banques préféreraient une garantie de 100 p. 100. Je pense que ce que le député demande vraiment est une chose à laquelle nous pensons nous aussi, c'est-à-dire que tout dépend de ce qui va arriver. Ce ne dépendra pas, à la réflexion, de ce qui existait auparavant, mais ce sera plutôt un réexamen de ce qui sera mis en place à l'avenir. Ensuite nous examinerons cela pour en déterminer les effets.